

Bagnolet, le 15 juillet 2025

Communiqué de presse

A 69 : la Confédération paysanne porte plainte contre X suite aux menaces visant des paysan·nes

Le chantier de l'A69 fait l'objet de différentes procédures judiciaires et législatives qui intensifient les tensions sur ce dossier. Dans ce cadre particulièrement sensible, plusieurs de nos adhérent·es ont été victimes d'agressions les visant personnellement à proximité de leurs domiciles. De agressions qui n'ont suscité aucune réaction du Ministre de l'Intérieur ou du Garde des Sceaux, pourtant prompts à « condamner » tous azimuts chacune des mobilisations des opposants à l'A69.

Jets de peintures rouges, tags et graffitis menaçant figurant une flèche en direction de leur domicile et indiquant « OUI A69 VOYOUS » : voilà ce qu'ont subi devant chez eux plusieurs paysan·nes de la Confédération paysanne dans le Tarn le 25 juin. Les noms des personnes visées ont été affichés sur des panneaux de signalisation, avec des menaces en rouge sanguinolent assorties d'une cible, ajoutant ainsi une agression supplémentaire au préjudice d'anxiété subi par les victimes pour leur sécurité, celle de leurs proches, ainsi que pour leurs outils de travail.

Dans la nuit de vendredi à samedi 28 juin, des paysans de la Confédération paysanne se sont en outre vus dégrader du matériel d'irrigation, causant des dommages sur le matériel lui-même mais également sur les cultures.

Ces actes, non seulement pris isolément, mais a fortiori pris dans leur ensemble, ont fortement impacté les victimes directement visées ainsi que celles défendant les mêmes positions sur le projet d'A69 qui redoutent d'être l'objet d'agressions ultérieures.

C'est pourquoi, en plus des plaintes individuelles déjà déposées par certaines victimes, la Confédération paysanne porte plainte contre X, au nom de l'intérêt collectif de la profession pour : intimidations et menaces de mort, incitation à la haine et à la violence, dégradation et détérioration de biens, divulgation d'informations personnelles permettant d'identifier et de localiser des personnes en les exposant à un risque d'atteinte à leur personne et à leurs biens, dégradation de biens matériels et agricoles.

Ces agissements doivent faire l'objet de poursuites judiciaires afin que les paysan·nes victimes de ces agressions puissent poursuivre sereinement leurs activités professionnelles et citoyennes. Faut-il rappeler que dans ce dossier, le tribunal administratif de Toulouse a pour l'instant donné pleinement raison sur le fond aux opposants.

Contacts :

- Fanny Métrat, porte-parole national : 06 16 60 25 03
- Laurent Chathuant, secrétaire national : 06 90 54 64 56
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78